

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CESSION D'UNE PARTIE
DU CHEMIN DES ILES A
CRANVES-SALES**

D_2025_0258

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-32 de son annexe ;

Les parcelles situées sur la commune de CRANVES-SALES cadastrées section D numéros 1539, 1541 et 1543, d'une contenance totale de 1631 m², constituent l'extrémité Ouest du Chemin des Iles et sont propriété d'Annemasse Agglo.

Ledit Chemin est classé comme voirie communale au tableau de classement de voirie du 29 janvier 2025.

Par cohérence, il est proposé de céder à l'euro symbolique la partie du chemin appartenant à Annemasse Agglo à la commune qui l'entretient dans sa totalité, afin que celle-ci en soit entièrement propriétaire et que ces parcelles soient intégrées à son domaine public routier.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la cession à l'euro symbolique des parcelles situées sur la commune de CRANVES-SALES cadastrées section D numéros 1539, 1541 et 1543, d'une contenance totale de 1631 m², les frais d'acquisition étant à la charge de la commune.

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'acte de cession et tout document se rapportant à la présente décision.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 22/12/2025

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Chemin des Iles à CRAN

